

M2 stage professionnalisant

Mention « Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique »

Année universitaire 2020-2021

Le dispositif « stage professionnalisant » concerne les étudiants qui ont validé un M2 parcours « Approches cliniques et modélisations des psychopathologies » ou « Formation-recherche à partir des pratiques ». Il permet d'obtenir le **titre de psychologue**. Ce dispositif est géré par le parcours à finalité professionnelle « Psychologie et psychopathologie cliniques ».

Le stage professionnalisant doit être effectué **au plus tard dans l'année qui suit la validation du M2** (la soutenance doit donc avoir lieu au plus tard en septembre 2021). Il peut éventuellement commencer pendant l'année du M2 à vocation recherche (ce qui n'est pas conseillé), mais ne pourra être soutenu qu'après validation du M2.

Le stage est proposé par l'étudiant et doit être agréé par l'équipe pédagogique du parcours professionnel.

Les conditions pour l'agrément et la réalisation d'un stage professionnalisant sont **les mêmes que pour les stages du parcours professionnel « Psychologie et psychopathologie cliniques »**.

La procédure

L'étudiant doit faire une demande au responsable du parcours professionnel – **au plus tard le 31 octobre 2020** – et fournir deux documents :

- une promesse de stage, stipulant clairement que le **maître de stage** est bien **psychologue clinicien**, qu'il est formé et travaille bien dans le champ de la **psychopathologie clinique psychanalytique** (termes de l'intitulé de la Mention de Master), qu'il accepte d'encadrer l'étudiant pour un stage de **500 heures minimum** (devant les difficultés à trouver des stages qui respectent l'obligation de gratification, deux stages de 250 heures sont tolérés), **étalé sur l'année**, et que l'étudiant sera bien en situation de **responsabilité professionnelle** (et pas dans une position ni d'observation ni de recherche...). Le stage professionnalisant doit être **entièrement consacré à la professionnalisation**. Le stage doit se dérouler sur un **terrain clairement concerné par la psychopathologie (psychiatrie ou secteur assimilé)**. Si deux stages (de 250 heures chacun) sont effectués, **l'un des deux doit obligatoirement être dans le secteur psychiatrique**, et parmi les deux stages l'un doit concerner des **enfants** et l'autre des **adultes** (comme pour tous les étudiants du parcours professionnel) ;

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'expérience professionnelle de l'étudiant, son terrain de pratique professionnelle (nom et adresse exactes de l'institution employeur), les stages déjà effectués (noms et adresses des institutions où se sont déroulés le stage du M2 recherche et les stages précédents). Le stage professionnalisant **ne peut pas être sur le même terrain que le stage de recherche** qui a permis la validation du M2 parcours recherche, ni que le stage de M1. Il **ne peut pas non plus se dérouler sur le même terrain que celui de l'activité professionnelle (ni sur un terrain similaire)**.

Le stage proposé est agréé par le responsable du parcours professionnel. Suite à cet agrément un tuteur est attribué à l'étudiant (parmi les professionnels tuteurs du parcours professionnel). Celui-ci rencontre l'étudiant et évalue la proposition de stage au regard du parcours de l'étudiant et de la pertinence pédagogique du stage, dans les mêmes conditions que pour tous les étudiants du parcours professionnel. Si ce tuteur (ou un autre, le cas échéant) accepte l'accompagnement de l'étudiant, celui-ci reçoit une autorisation d'inscription administrative en « M2 stage professionnalisant ». L'inscription peut se faire **jusqu'en décembre 2020**. Le stage peut donc commencer entre septembre et novembre 2020.

Le dispositif d'accompagnement de stage

L'étudiant participe au **groupe d'élaboration** de la pratique pour les étudiants en stage professionnalisant, et est accompagné par le **tuteur professionnel**.

Le triptyque stage-tutorat-groupe d'élaboration est indissociable. Le stage doit ainsi se dérouler pendant l'année universitaire et hors vacances d'été.

La validation

Pour valider cette formation, le maître de stage doit d'abord remettre un **avis écrit : favorable ou défavorable**, accompagné d'un **rapport qualitatif** sur l'implication de l'étudiant, ses compétences cliniques et la façon dont il a pu construire une position clinique.

L'étudiant doit par ailleurs faire un travail d'élaboration qui correspond à celui que font les étudiants du parcours professionnel, avec l'écriture d'un **mémoire comprenant trois dossiers d'environ 30 pages chacun** :

- un premier dossier consiste en une étude clinique relative à un sujet singulier, réalisée à partir de rencontres peu nombreuses avec le sujet, dans une situation de type « consultation ». Il s'agira de proposer une analyse clinique de la symptomatologie, des particularités du fonctionnement psychique du sujet. La réflexion portera également sur les dispositifs, les méthodes utilisées pour fonder cette analyse (les outils de travail du stagiaire étant généralement ceux dont il dispose sur le lieu du stage). Ce travail devra prendre en compte les effets d'une telle démarche d'évaluation sur le sujet, sur l'environnement (familial, institutionnel), et devra interroger les limites du dispositif praticien, quant à ce qu'il peut renseigner sur la réalité subjective et permettre comme compréhension de la situation clinique ;

- un second dossier s'effectue à partir de situations relationnelles « au long cours » (une dizaine de rencontres au moins, avec un sujet singulier, un groupe, une famille). L'analyse clinique concernera les processus psychiques en jeu, et éclairera particulièrement la dimension intersubjective. Elle partira de l'implication du stagiaire et portera sur le point de rencontre entre le clinicien et le(s) sujet(s) observé(s), pour rendre compte des processus de changement, de transformation potentiellement mobilisés. La dimension transféro-contretransférentielle sera donc particulièrement prise en compte. La réflexion portera également sur le cadre, le dispositif, les limites quant aux hypothèses cliniques soutenues ;

- un troisième dossier prendra comme point de départ une situation institutionnelle apparaissant au stagiaire comme porteuse d'une signification à déchiffrer, et s'appuiera sur les enseignements suivis. L'analyse de cette situation porteuse de sens dégagera les enjeux mobilisés par celle-ci dans l'institution en lien avec sa tâche princeps, et tentera de rendre compte d'un certain nombre de logiques latentes, de fantasmes organisateurs – ou désorganisateur – du groupe institutionnel. Ce travail éclairera la manière dont la réalité psychique se fait entendre dans l'institution.

Ce mémoire fait l'objet d'une **soutenance devant un jury** composé du tuteur, d'un universitaire et du (des) maître(s) de stage selon les mêmes modalités que les jurys du parcours professionnel. Le jury donne un avis sur la validation de la formation. Un **jury terminal** tenu ultérieurement (composé d'universitaires et de professionnels), sous la présidence du responsable du parcours « Psychologie et psychopathologie cliniques », jury qui est le même que celui des étudiants du parcours professionnel, valide l'ensemble de la formation. Ce jury est souverain.